



SIVUCOP

Délibération 2021-015

Le comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 23 septembre DEUX MILLE VINGT ET UN, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 16h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

Présents :

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Triel-sur-Seine	Cédric AOUN	Valérie LEFUEL DUVAL	
	Pascal GILLES	Christophe MARGAT	
	Hassan AHSSAKOU	<input checked="" type="checkbox"/> Paméla BUQUET MAIRE	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	<input checked="" type="checkbox"/> Cyril AUFRECHTER	<input checked="" type="checkbox"/>
	Fabien AUFRECHTER	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	<input checked="" type="checkbox"/> Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	<input checked="" type="checkbox"/> Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	<input checked="" type="checkbox"/> Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

Nombre de délégués :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et suivants ;

Vu les statuts du SIVUCOP,

Vu la délibération 20210218DEL06 prise le 18 février 2021 par le conseil municipal de Triel-sur-Seine,

Considérant que la Commune de Triel-sur-Seine est adhérente depuis 2001, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP),

Considérant que la Commune de Triel-sur-Seine souhaite retrouver la compétence lui permettant l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale sur décision prise par le représentant de l'Etat dans le département après que se sont prononcés l'organe délibérant de l'établissement et les conseils municipaux des communes qui en sont membres, dans les conditions requises pour sa création,

Considérant que préalablement à l'accord du syndicat sur le retrait de la commune membre, des négociations doivent intervenir entre les parties pour fixer les modalités de restitution à la commune des biens meubles et immeubles et d'exécution des contrats passés par le syndicat et qui profitent à la commune. Les modalités de l'article L 5211-25-1 du CGCT s'appliquent.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président du SIVUCOP à signer le protocole d'accord transactionnel avec la commune de Triel-sur-Seine ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

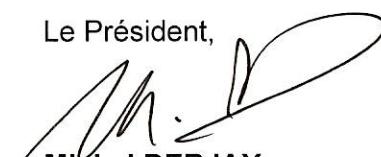
AUTORISE Monsieur le Président du SIVUCOP à signer le Protocole d'accord transactionnel avec la commune de Triel-sur-Seine et tous les actes y afférant ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIVUCOP à régler les conséquences financières et patrimoniales prévues au Protocole d'accord transactionnel ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Michel DEBJAY


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.